



ANNEXE 6 – SALLES EXT. (SCOLAIRE, DEIGNE, NONCEVEUX)

Les dispositions du règlement général d'ordre intérieur de la Régie Communale Autonome (RCA) sont d'application pour l'utilisation des salles sportives extérieures (Salles scolaires, Deigné, Nonceveux).

1. Accès et horaires

- a) L'utilisation des salles est soumise à strict respect des horaires convenus. Ces horaires incluent :
 - l'accès ;
 - la mise en place et le rangement du matériel ;
 - les échauffements éventuels.
- b) L'entrée dans les bâtiments est interdite pendant les plages scolaires et de garderie, sauf autorisation préalable de la direction de l'école et de la RCA.

2. Responsabilités des utilisateurs

Chaque utilisateur (organisme ou particulier) désigne un responsable qui veille à :

- respecter les lieux et maintenir cet espace propice à la pratique scolaire. De plus, le matériel sportif de l'école n'appartenant pas à la RCA, chaque club doit utiliser son propre matériel. Le matériel de l'école ne peut être utilisé qu'avec accord de la direction de l'école en question. Enfin celui-ci doit être respecté et rangé à sa place à la fin de chaque séance ;
- la remise en l'état initial de la zone utilisée (nettoyage des bancs, tables, ramassage des déchets) ;
- l'extinction des éclairages, y compris les sanitaires ;
- s'assurer de la fermeture des installations permettant d'accéder aux infrastructures sportives après l'occupation.

3. Conditions financières

- a) Les tarifs d'occupation sont fixés par le conseil d'administration de la RCA et précisés dans un document distinct.
- b) En cas de consommation de boissons (eaux, bières, limonades), les utilisateurs doivent obligatoirement s'approvisionner auprès du brasseur CORMAN-DUWEZ (04/382.18.73), conformément aux règles applicables dans toutes les infrastructures de la RCA.



4. Modalités particulières

- a) L'utilisation des salles par **tout groupement ou particulier ne pratiquant pas une activité sportive régulière** doit faire l'objet d'une **demande écrite au conseil d'administration** de la RCA.
 - Pour les salles **scolaires, seules les activités sportives** sont autorisées ;
 - Ces salles sont **prioritairement réservées aux écoles**, selon un planning annuel établi.
- b) Durant les **congés scolaires**, les salles scolaires :
 - **ne sont pas nettoyées**,
 - **ne sont pas chauffées** (chauffage coupé dès le lundi de la première semaine),
 - **ne sont pas accessibles pendant les vacances d'été**.

Toute occupation pendant ces périodes se fait **sous l'entièvre responsabilité de l'utilisateur**, sans recours possible contre la RCA.

5. Nettoyage et garanties

- c) Lors d'événements en soirée ou de compétitions :
 - un **nettoyage de base** est compris (hors balayage),
 - la **RCA se réserve le droit d'exiger une caution** pour couvrir d'éventuels dégâts.
- d) En cas **d'occupation prolongée ou répétée sur plusieurs jours, la RCA peut décider de ne pas assurer le nettoyage**, après en avoir informé les utilisateurs.

6. Cas non prévus

Tout **cas non prévu** dans ce règlement sera examiné et **tranché par le conseil d'administration** de la RCA.